



Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel, PLATHEY Pierre, MARTINOT Noémie, MATHIEUX Marc, BUSSEUIL Georges, MATHUS Véronique, MUNCH Armelle.

Procurat(s) : **Procurations** : BOUCLIER Florence à *MORIN DESMURS Michèle*, DESCHARNE Samuel à *Nathalie CLEMENT*

Excusé(e)s : CLEMENT Pascal

Absent(e)s : Sylvie DELANGLE

Quorum : 10

Approbation du compte-rendu du 26 janvier 2026 : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Réception d'une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles suivantes (transmise à la CCBSB – pas de compétence communale): AE 250, 251 et 263 sises allée de Bourgogne
- Mise en location logement 8 rue de la gare

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Berdagué est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des esquisses de l'aménagement de la place de la poste par le maître d'œuvre (cabinet Ingepro)
2. Travaux d'aménagements de la place de Lattre de Tassigny : transfert des éclairages publics
3. Convention de mise à disposition du personnel communal à la commune de Varennes-sous-Dun
4. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
5. Chapelle Sainte Avoye : modification de la destination des fonds alloués par l'association de protection de ce patrimoine
6. Intercommunalité : Adoption du rapport de la CLECT du 29 janvier 2026 relatif à l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles au titre du Service Public Petite Enfance (SPPE)
7. Participation au fonds de solidarité logement du Département de Saône-et-Loire
8. Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé à Charolles
9. Prêt d'un équipement décoratif communal (coq en métal)
10. Bail dérogatoire la Guinclette
11. Votes des comptes financiers uniques 2025 et affectations provisoires des résultats des budgets annexes (eau, assainissement, camping)
12. Votes des budgets annexes 2026 (eau, assainissement, camping)
13. Votes du compte financier unique 2025 du budget principal et affectation provisoire des résultats
14. RIFSEEP : enveloppe indemnitaire annuelle 2026
15. Subventions aux associations
16. Vote des taux des taxes directes locales
17. Vote du budget primitif principal 2026
18. Questions diverses

Monsieur le Maire indique que les points suivants doivent être ajournés :

- convention de mise à disposition du personnel communal à la commune de Varennes-sous-Dun
- votes des comptes financiers uniques

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Délibération de principe au sujet du dispositif Docteur Junior

1. PRESENTATION DES ESQUISSES DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA POSTE PAR LE MAITRE D'ŒUVRE (CABINET INGEPRO)

Le cabinet Ingepro, Maître d'œuvre, a réalisé deux esquisses d'aménagements de la place de la poste, qui ont été présentées au conseil municipal par Monsieur Patrick RENAULT, paysagiste.

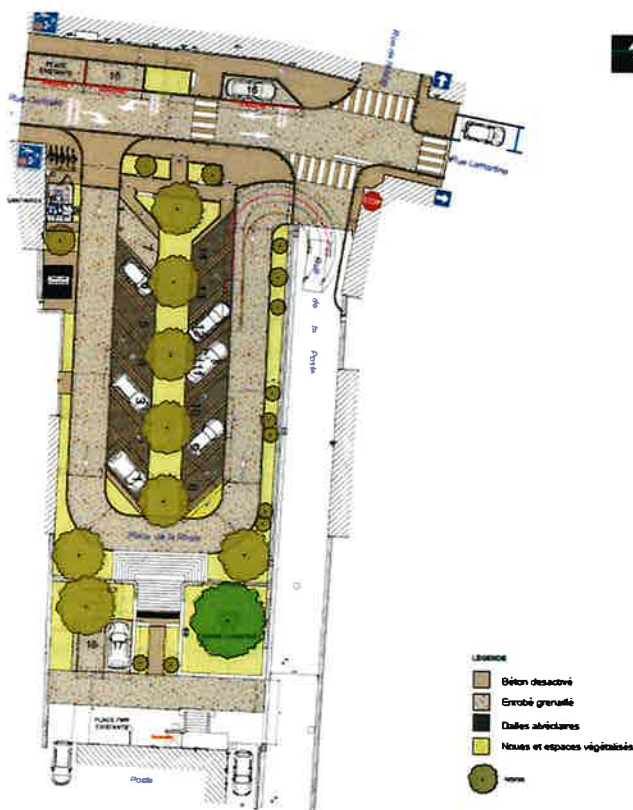
Les deux projets répondent aux conditions édictées par le cahier des charges à savoir :

- maintenir le maximum de places de stationnement
- installer un bloc sanitaire auto-nettoyant
- végétaliser
- désimperméabiliser les espaces.

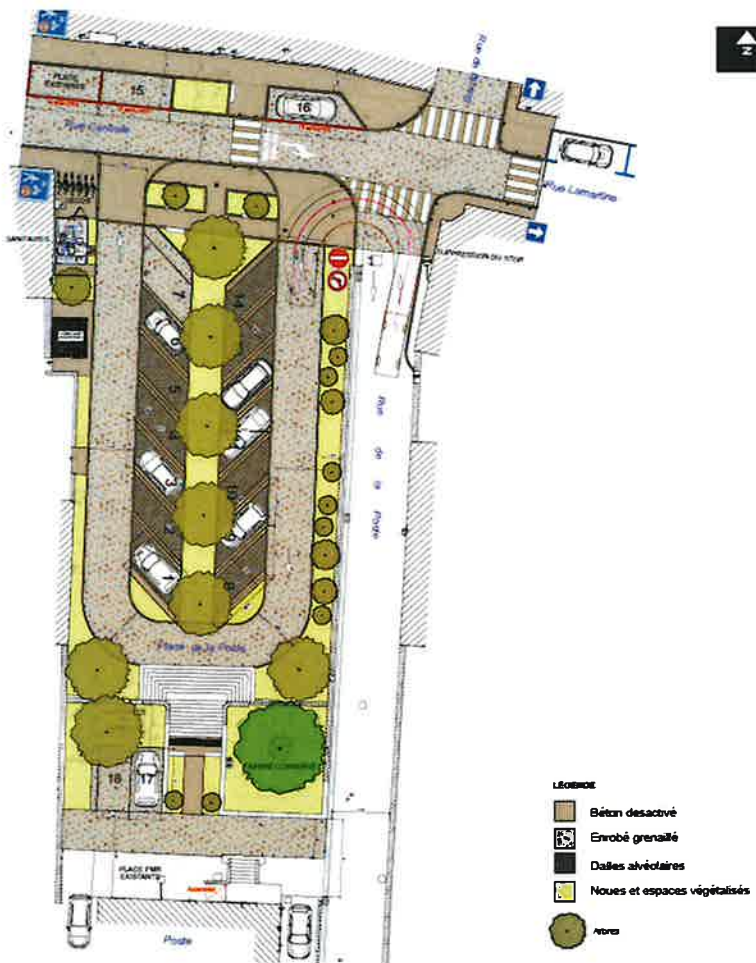
Une pré-réunion de présentation a eu lieu en présence d'une représentante de la Région Bourgogne Franche Comté, partenaire financier du projet.

Les projets étudiés répondent aux exigences des écoconditions de la Région dont le respect est obligatoire pour obtenir le reliquat de subventions au titre du C2R (Centralités Rurales en Région).

Monsieur Renault présente aux conseillers les deux esquisses suivantes :



Esquisse n°1 :
maintien du sens de
circulation actuel



Esquisse n°2 :
Inversion du sens de circulation actuel

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code de la commande publique ;
- la délibération n°2025-62 en date du 15/12/2025 autorisant la signature du marché de maîtrise d’œuvre avec le cabinet Ingepro ;
- le marché de maîtrise d’œuvre notifié le 12/01/2026;
- la présentation des esquisses (ESQ) effectuée par le maître d’œuvre ;

Considérant que :

- *La Place de la Poste constitue un espace central stratégique pour la vie économique et sociale de la commune ;
- *Son aménagement vise à améliorer la qualité du cadre de vie, la sécurité des usagers et l’accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- *Le projet prévoit notamment :
 - La requalification des espaces publics ;
 - La sécurisation des circulations piétonnes ;
 - La végétalisation et l’installation de mobilier urbain ;
 - La réorganisation du stationnement ;
 - L’installation de nouveaux sanitaires

Les esquisses présentées répondent aux objectifs fixés par la commune

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-**DE VALIDER** l'esquisse n°2 du projet d'aménagement de la Place de la Poste telle que présentée par le maître d'œuvre.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre vers la phase d'avant-projet (AVP).

2. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY : TRANSFERT DES ECLAIRAGES PUBLICS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la Place de Lattre de Tassigny, il est nécessaire de procéder au déplacement d'ouvrage d'éclairage public situés :

- **Lieu** : place de Lattre de Tassigny
- **Nombre de points lumineux concernés** : 4
- **Nature des ouvrages** : dépose et repose de candélabres

Ces équipements, implantés sur le domaine public communal, doivent être déplacés, voire retirés, afin de permettre la réalisation des travaux dans le respect des normes de sécurité, d'accessibilité et de continuité du service public.

Une étude technique et financière a été réalisée par le SYDESL, établissant le coût estimatif des travaux comme suit :

Montant commune : 2 015.83€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 opération d'investissement 2000

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de l'Énergie ;

Le budget primitif de l'exercice 2026;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le projet de déplacement et de retrait d'ouvrages d'éclairage public situés place de Lattre de Tassigny et allée des Framboisiers

-**VALIDE** le montant estimatif des travaux pour un total de 2 015.83€ restants à la charge de la commune

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, engager les dépenses correspondantes, signer, le cas échéant, toute convention financière avec le tiers.

-**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNE DE VARENNES-SOUS-DUN

Point ajourné

4. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une

commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le mode de calcul est le suivant: montant annuel de l'IFTS, soit 1 091.71€ x par un coefficient allant de 0 à 8.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	DGS

-DECIDE d'affecter d'un coefficient multiplicateur de 2 de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu ci-dessus.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

-DECIDE d'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

-**PRECISE** que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

-**PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. CHAPELLE SAINTE AVOYE : MODIFICATION DE LA DESTINATION DES FONDS ALLOUES PAR L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE CE PATRIMOINE

Pour rappel, l'association pour la restauration de la chapelle Sainte-Avoye a fait don à la commune, en 2019, de la somme de 32 000€ dédiée à la restauration des fresques murales.

Face à la nécessité de procéder au préalable à la rénovation du clocher, en très mauvais état, l'association a convenu qu'il était indispensable de revoir la destination des fonds alloués.

Par conséquent, l'association s'est réunie afin de valider le changement d'affectation de la somme donnée.

La commune doit à son tour délibérer pour acter cette modification. Il conviendra ensuite de se rapprocher de nouveau de la DRAC et de la fondation du patrimoine pour voir dans quelle mesure et selon quelle proportion la commune pourra bénéficier d'une aide pour la rénovation du clocher.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**VALIDE** la modification de la destination du don de 32 000€ actée par délibération de l'association de restauration de la Chapelle Sainte Avoye comme suit : *les termes « Don consacré à la restauration des peintures murales et à la réparation du clocher » remplacent « Don exclusivement consacré à la restauration des peintures ».*

-**S'ENGAGE** à protéger les fresques durant les travaux de rénovation du clocher

-**INDIQUE** que cette somme sera dédiée à la restauration des peintures murales et à la réparation du clocher

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. INTERCOMMUNALITE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 JANVIER 2026 RELATIF A L'AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES AU TITRE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- La délibération n° 2025-086 du 24 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne actant le transfert de compétences de l'Autorité Organisatrice petite enfance sur l'ensemble du territoire de la CCBSB,
- La délibération n° 2025-158 du 11 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la CCBSB décidant le reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE perçu par la commune de Chauffailles par ajustement de l'Attribution de Compensation,
- La délibération n° 2025/11/064 du 27 novembre 2025 du Conseil municipal de Chauffailles approuvant ce même reversement,
- L'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre du soutien financier au Service Public de la Petite Enfance, et notamment la ligne relative à la commune de Chauffailles fixant ce montant à 24 393,75 €,
- Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 29 janvier 2026,

Considérant :

- Que la compétence « Service Public de la Petite Enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,
- Que la commune de Chauffailles continue néanmoins de percevoir, en raison de son seuil démographique, une compensation financière de l'État au titre du SPPE,
- Que la commune de Chauffailles et la CCBSB ont décidé, par délibérations concordantes, le reversement de cette compensation à l'EPCI,
- Que ce reversement ne peut juridiquement s'opérer que par révision de l'Attribution de Compensation,
- Que la CLECT, réunie le 29 janvier 2026, a évalué le montant de la charge transférée à 24 393,75 € et a validé, à l'unanimité, la diminution correspondante de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles effective en 2026,
- Que ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois, par les communes membres selon la règle de la majorité relative pour devenir exécutoire,

Après délibération, à l'unanimité ou x voix pour, x voix contre et x abstentions, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 janvier 2026, relatif à l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles au titre du SPPE,
- **APPROUVE** la diminution de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles à hauteur de 24 393,75 €, conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025,
- **PREND** acte que cet ajustement deviendra définitif après adoption du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité relative.

7. PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

La loi n°024-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du fonds de solidarité logement (FSL).

Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1er loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

L'organisation et le fonctionnement de ce dispositif reposent sur un règlement intérieur qui est tenu à la disposition de la commune.

Outre le Département, de nombreux partenaires participent, par convention, au financement du FSL tels que la Caisse d'allocations familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Suez Eau France et SAUR).

Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux (2,90 € par logement du parc) et des Communes et Intercommunalités qui le souhaitent (0,35 € par habitant).

C'est pourquoi la commune est sollicitée afin qu'elle puisse participer à ce Fonds qui bénéficie à tous et participe à l'implantation ou au maintien des ménages sur l'ensemble du territoire.

Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait adhérer à ce dispositif, sa contribution serait de 589.75€ (pour 1685 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont le Département de Saône-et-Loire a la gestion.

-**INDIQUE** que le montant de l'adhésion s'élève à 573.30€ (0.35€ x 1638 habitants)

-**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

8. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE A CHAROLLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, dont la maman est domiciliée à La Clayette, est scolarisé à l'école publique de Charolles puisqu'il est accueilli au foyer Besseige de Vaudebarrier.

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la commune de résidence peut être tenue de participer aux frais de scolarité lorsque la scolarisation hors commune est justifiée (absence de capacité d'accueil, raisons médicales, contraintes professionnelles des parents, fratrie déjà scolarisée, etc.).

La commune d'accueil sollicite une participation financière d'un montant de 378€ pour l'année scolaire **2024-2025**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de scolarité de cet enfant pour l'année 2024-2025 à hauteur de 378€

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette prise en charge ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 65568.

9. PRET D'UN EQUIPEMENT DECORATIF COMMUNAL (COQ EN METAL)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire du bien meuble suivant :

- **Désignation du bien** : objet décoratif pour espace extérieur constitué de métal, d'une hauteur de 2.5 mètres et d'une largeur de 0.80 mètre et 2 mètres de longueur.
- **Valeur estimée** : 1 000€

La société SAS COMTE JOANNY – Terre Brionnaise , dont le siège social est situé 11 route de Mâcon à Varennes-sous-Dun, représentée par Monsieur Joanny COMTE, a sollicité la commune afin de bénéficier du prêt de ce matériel dans le cadre d'animations commerciales devant son établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de ce bien à titre gratuit, pour une durée indéterminée (fin de la mise à disposition sur décision unilatérale de la commune), sous réserve de la signature d'une convention précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités, les assurances et les modalités de restitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-**APPROUVE** la mise à disposition du bien meuble communal désigné ci-dessus au profit de la société de Monsieur Joanny Comte, à compter de l'exécution de la présente délibération.

-**PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

-**INDIQUE** que le preneur sera redevable du montant de l'estimation du bien en cas de dégradation de celui-ci ou de non-restitution.

-**DIT** qu'une convention de prêt (ci-dessous annexée) fixera les conditions d'utilisation, d'entretien, d'assurance, de responsabilité et de restitution du bien ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Convention de prêt d'un bien meuble communal

SAS COMTE Joanny – Terre Brionnaise

- La commune de La Clayette, représentée par son Maire, Monsieur Christian LAVENIR, en vertu de la délibération D2026/05 portant délégations au Maire par le conseil municipal et de la délibération D2026/09 fixant les conditions de mise à disposition,
- Et Monsieur Joanny COMTE représentant la SAS COMTE JOANNY Terre Brionnaise située 11 route de Mâcon 71800 Varennes sous Dun.
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bien appartenant à la Commune, décrit ci-après, au profit du Bénéficiaire.

Article 2 – Description du bien mis à disposition

Le bien communal concerné est le suivant :

- Nature : décoration métallique coq
- Description : objet décoratif pour espace extérieur constitué de métal, d'une hauteur de 2.5 mètres et d'une largeur de 0.80 mètre et 2 mètres de longueur.

Le bien est remis en bon état général, ce que le Bénéficiaire reconnaît expressément.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée d'une année tacitement reconductible.

La Commune se réserve le droit de solliciter la fin de la mise à disposition à tout moment. Le preneur devra donc procéder à la restitution du bien dans un délai de 15 jours à compter de la notification.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le bien conformément à sa destination ;
- ne pas le prêter, louer ou céder à un tiers ;
- en assurer la garde et la conservation ;
- restituer le bien dans l'état où il a été remis, hors usure normale.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention.

Article 5 – Responsabilité et assurances

Le Bénéficiaire est responsable du bien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Commune en cas de perte, vol ou dégradation.

Le Bénéficiaire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir du fait de l'utilisation du bien.

Article 6 – Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

En cas de dégradation majeure ou d'incapacité de restitution du bien, le preneur devra rembourser à la commune le montant relatif à la valeur du bien, à savoir 1 000€.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune en cas de non-respect de ses dispositions, sans préjudice de toute action en réparation.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

10. BAIL DEROGATOIRE LA GUINLETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local situé 1 rue de la Planchette, d'une superficie de 40 m².

Afin de favoriser le développement économique local et d'assurer l'exploitation d'un restaurant sur le territoire communal, il est proposé de conclure un **bail dérogatoire**, conformément à l'article L.145-5 du Code de commerce.

Ce bail serait conclu avec :

-Monsieur Sylvain POIPY

SAS Immatriculée au RCS de Mâcon sous le numéro 913 862 660 Représentée par Monsieur Sylvain POIPY

Principales caractéristiques du bail :

- **Nature du bail** : Bail dérogatoire (article L.145-5 du Code de commerce)
- **Durée** : 3 ans
- **Date d'effet** : 15/04/2026
- **Destination des locaux** : Exploitation d'un restaurant
- **Montant du loyer** : 250 € mensuels

Il est précisé que le bail dérogatoire ne confère pas au preneur le droit au renouvellement ni au bénéfice du statut des baux commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-**APPROUVE** la conclusion d'un bail dérogatoire avec Monsieur Sylvain POIPY pour la mise à disposition du local communal situé 1 rue de la Planchette.

-**FIXE** le montant du loyer à 250 € mensuels.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ANNEXE

BAIL DÉROGATOIRE COMMERCIAL (Article L.145-5 du Code de commerce) EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Bailleur

Nom / Dénomination : Commune de La Clayette

Forme juridique : collectivité publique

Adresse: 8 place de la mairie 71800 LA CLAYETTE

SIRET 217 101 336 000 14

Représenté par : Monsieur Christian LAVENIR, Maire

Ci-après dénommé « Le Bailleur »

ET

Le Preneur

Nom / Dénomination : Monsieur Sylvain POIPY

Forme juridique : SAS Immatriculée au RCS de Mâcon sous le numéro 913 862 660 Représentée par Monsieur Sylvain POIPY

Siège social : 130 route de Commerçon du bas 71520 DOMPIERRE-LES-ORMES

SIRET : 91386266000010

Représenté par : Monsieur Sylvain POIPY

Ci-après dénommé « Le Preneur »

ARTICLE 1 – OBJET DU BAIL

Le Bailleur donne en location au Preneur, qui accepte, les locaux commerciaux situés :

Adresse : 1 rue de la Planchette 71800 LA CLAYETTE

D'une superficie approximative de : _____ m²

Comprenant :

- Cuisine
- Réserve
- Sanitaires pour le personnel
- Terrasse

ARTICLE 2 – DESTINATION

Les locaux sont exclusivement destinés aux activités suivantes :

- restauration sur place et à emporter,
- vente de boissons alcoolisées ou non, sur place et à emporter,
- organisation de soirées à thème, scènes ouvertes (sous réserve de la validation par la Municipalité),
- gestion d'un mini-golf.

Toute modification d'activité devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable du Bailleur.

ARTICLE 3 – NATURE DU BAIL

Le présent contrat est un bail dérogatoire conclu conformément à l'article L.145-5 du Code de commerce.
Les parties déclarent expressément vouloir déroger au statut des baux commerciaux.
Le Preneur reconnaît qu'il ne pourra se prévaloir du droit au renouvellement ni d'une indemnité d'éviction.

ARTICLE 4 – DURÉE

Le bail est consenti pour une durée ferme de 3 années
Date de prise d'effet : 15/04/2026
Date d'expiration : 15/04/2029
Il prendra fin automatiquement à son terme sans tacite reconduction.
Toute prolongation devra faire l'objet d'un nouveau contrat écrit.

ARTICLE 5 – LOYER

Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 250€.
Le loyer est payable mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 – CHARGES

Le Preneur remboursera au Bailleur :

- Consommations d'eau
- Électricité

Un décompte annuel sera établi.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DE GARANTIE

Le Preneur verse ce jour un dépôt de garantie de : **750 € (soit 3 mois de loyer)**
Il sera restitué dans un délai de 30 jours après restitution des clés, déduction faite des sommes éventuellement dues.

ARTICLE 8 – TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

Le Preneur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent.
Tous les travaux nécessaires à l'exploitation du restaurant (mise aux normes ERP, extraction des fumées, installation cuisine, sécurité incendie, accessibilité, etc.) seront à la charge exclusive du Preneur.
Les travaux modifiant la structure ou la façade nécessitent l'accord écrit du Bailleur.

ARTICLE 9 – CONFORMITÉ ET AUTORISATIONS

Le Preneur fera son affaire personnelle :

- Des autorisations administratives
- De la licence restaurant ou licence IV
- Des déclarations sanitaires
- Du respect des normes d'hygiène
- Des autorisations de terrasse

Le Bailleur ne garantit pas l'obtention de ces autorisations.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Le Preneur devra souscrire :

- Assurance multirisque professionnelle
- Responsabilité civile professionnelle

Une attestation devra être fournie chaque année au Bailleur.

ARTICLE 11 – CESSION ET SOUS-LOCATION

Toute cession ou sous-location est interdite sans l'accord écrit du Bailleur.

ARTICLE 12 – RESTITUTION DES LOCAUX

À l'expiration du bail, le Preneur devra libérer les lieux sans indemnité d'éviction.
Les locaux devront être rendus en bon état d'entretien.

ARTICLE 13 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi :

- À l'entrée
- À la sortie

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives.

Fait à : LA CLAYETTE

Le : ___ / ___ / _____

En deux exemplaires originaux.

Signature du Bailleur

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Preneur

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

11. VOTES DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 ET AFFECTATIONS PROVISOIRES DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES (EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING)

Les votes des comptes financiers uniques sont ajournés

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable, il convient, pour le Conseil Municipal, d'arrêter les comptes des différents budgets et de procéder à l'affectation anticipée des résultats des exercices 2025.

Il est rappelé que ces résultats ne sont pas libres d'emploi car ils doivent couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation anticipée des résultats figure sur les tableaux ci-dessous présentant les résultats de l'exercice, les besoins de financement et les propositions d'affectation pour tous les budgets annexes de la Collectivité.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR le Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'affectation provisoire des résultats 2025 pour les différents budgets annexes conformément aux tableaux suivants.

Budget assainissement :

FONCTIONNEMENT	
<i>dépenses</i>	62 135,20 €
<i>recettes</i>	69 300,51 €
total	7 165,31 €
INVESTISSEMENT	
<i>dépenses</i>	13 466,81 €
<i>recettes</i>	84 301,79 €
total	70 834,98 €
SOLDE D'EXECUTION	78 000,29 €
REPORTS 2024 (inscrits sur le budget 2025)	
<i>fonctionnement</i>	182 939,79 €
<i>investissement</i>	125 527,44 €
REPORTS 2025 (à inscrire sur 2026)	
fonctionnement report sur 2026 R002	190 105,10 €
investissement report sur 2026 R001	196 362,42 €

Budget eau :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	89 286,70 €
recettes	196 945,08 €
total	107 658,38 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	105 913,35 €
recettes	116 516,20 €
total	10 602,85 €
SOLDE D'EXECUTION	118 261,23 €
REPORTS 2024 (inscrits sur 2025)	
fonctionnement	108 070,45 €
investissement	-168 731,39 €
REPORTS 2025 (à inscrire sur 2026)	
investissement 2026 comblement déficit R1068	158 128,54 €
investissement report sur 2026 D001	-158 128,54 €
fonctionnement report R002	57 600,29 €

Budget Camping :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	17,24 €
recettes	11 996,38 €
total	11 979,14 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	1 224,00 €
recettes	0,00 €
total	-1 224,00 €
SOLDE D'EXECUTION	10 755,14 €
REPORTS 2024 (inscrits sur le budget 2025)	
fonctionnement	4 222,31 €
investissement	-49 087,75 €
REPORTS 2025 (à inscrire sur 2026)	REPORTS 2025 (à inscrire sur 2026)
investissement report sur 2026 R1068	16 201,45 €
investissement report sur 2026 D001	-50 311,75 €
investissement R021	34 110,30 €
fonctionnement report D023 (virement section Inv.)	34 110,30 €
Fonctionnement report R002	0,00 €

12. VOTES DES BUDGETS ANNEXES 2026 (EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING)

Monsieur le Maire présente les budgets annexes 2026 Eau, Assainissement et Camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les budgets comme suit :

BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
002.	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
011.	Charges à caractère général	95 438,01 €
66.	Charges financières	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 855,13 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		153 293,14 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002.	Résultat d'exploitation reporté	57 600,29 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 692,85 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	80 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		153 293,14 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	158 128,54 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 692,85 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	76 539,13 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		250 360,52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	158 128,54 €
021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	57 855,13 €
10	dotations, fonds divers et réserves	192 505,39 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
21	immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
13.	Subventions d'investissement	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		250 360,52 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
023.	Virement à la section d'investissement	0,00 €

011.	Charges à caractère général	7 300,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 241,58 €
65.	Autres charges de gestion courante	190 324,11 €
66.	Charges financières	0,00 €
67.	Charges exceptionnelles	0,00 €
68.	Dotations aux provisions semi-budgétaires	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		251 865,69 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002.	Résultat d'exploitation reporté	190 105,10 €
013.	Atténuations de charges	0,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 760,59 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	50 000,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		251 865,69 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 760,59 €
042.	Amortissements	0,00 €
21.	Immobilisations corporelles	294 794,11 €
23.	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		306 554,70 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	196 362,42 €
021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	54 241,58 €
10	dotations, fonds divers et réserves	2 950,70 €
13	Subventions d'investissement	53 000,00 €
21	immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		306 554,70 €

BUDGET CAMPING

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €

011.	Charges à caractère général	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	34 110,30 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	0,00 €
66.	Charges financières	0,00 €
67.	Charges exceptionnelles	0,00 €
68.	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 110,30 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002.	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	0,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	27 610,30 €
75	Autres charges de gestion courante	11 500,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 110,30 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 311,75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 311,75 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	34 110,30 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
10	dotations, fonds divers et réserves	16 201,45 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 311,75 €

13. VOTES DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS

Le vote du compte financier unique est ajourné

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants,
VU le budget primitif de l'exercice 2025,

VU les résultats provisoires de l'exercice 2025, CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité budgétaire avant le vote du compte financier unique,

Les résultats suivants sont présentés au conseil municipal :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	1 923 474,92 €
recettes	2 081 498,14 €
total	158 023,22 €

INVESTISSEMENT	
dépenses	563 420,61 €
recettes	169 754,19 €
total	-393 666,42 €

Restes à réaliser 2025	
dépenses	548 098,81 €
recettes	802 304,00 €
solde	254 205,19 €

Reports 2024 sur 2025	
excédent reporté section fonctionnement	982 771,89 €
excédent reporté section investissement	87 168,24 €

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	158 023,22 €
B – Résultat antérieur reporté	982 771,89 €
C – RESULTAT DE L'EXERCICE : =EXCEDENT FONCTIONNEMENT	1 140 795,11 €
D – Solde d'exécution d'investissement	-306 498,18 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	254 205,19 €
Besoin de financement (avec RAR) 2026	52 292,99 €
AFFECTATION	
affectation en investissement R 1068	52 292,99 €
report en fonctionnement R 002	1 088 502,12 €
D001	306 498,18 €

14. RIFSEEP : ENVELOPPE INDEMNITAIRE ANNUELLE 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, chaque année, de fixer l'enveloppe budgétaire maximale dont le Maire pourra disposer et attribuer à chaque agent par arrêté individuel.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire pour 2026 est estimée à 76 200€ et se décompose comme suit :

-IFSE (part fixe liée aux fonctions) : 57 700€

-CIA (part variable liée à la manière de servir) : 7 300€

-Prime de fin d'année : 11 200€

Compte-tenu des recrutements à venir, il convient de proposer une enveloppe de 76 200€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de cette enveloppe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE l'enveloppe du régime indemnitaire à 76 200€ pour l'année 2026,
- PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2026.

15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission en charge de la vie associative,
Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'attribuer aux associations et organismes ci-dessous les subventions suivantes :

<i>association</i>	<i>subvention attribuée pour 2026</i>
ASA Dunoise	800,00 €
Asso AEP	600,00 €
boule clayettoise	600,00 €
les pêcheurs du sornin	100,00 €
SRC Basket	1 500,00 €
SRC Foot	1 500,00 €
Saint Rock	7 000,00 €
association des conjoints	350,00 €
Jumelage	1 500,00 €
BFM La Clayette	1 200,00 €
le petit rameur	1 500,00 €
Des croches et la lune	300,00 €
capteur D-motion	400,00 €
animation loisir des résidents de l'hôpital	500,00 €
FNATH asso des accidentés du travail de la vie	100,00 €
ASP l'envole	250,00 €
Asso culture et loisirs (mijoux)	1 250,00 €
MFR	500,00 €
Chorale Chant' en Chœur	300,00 €
association clayettoise de lutte	300,00 €
UCIA	3 000,00 €
amicale don du sang	150,00 €
coopérative scolaire école du Château	3 000,00 €
La foulée des Ducs	3 000,00 €
	29 700,00 €

16. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à l'approbation du conseil municipal le vote des taux des trois taxes.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière bâtie	38.00%
Taxe foncière non bâtie	30.97%
Taxe d'habitation	4.47%

-CHARGE Monsieur le Maire:

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget 2026 établie par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter le budget primitif du budget communal 2026 tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		3 017 898,97 €
011.	Charges à caractère général	1 509 590,18 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	858 000,00 €
014.	Atténuations de produits	4 350,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 112,87 €
65.	Autres charges de gestion courante	163 941,80 €
66.	Charges financières	23 648,86 €
67.	Charges exceptionnelles	0,00 €
68.	Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	378 255,26 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		3 017 898,97 €
002.	Résultat d'exploitation reporté	1 088 502,12 €
013.	Atténuations de charges	20 000,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	78 000,00 €
73.	Impôts et taxes	516 139,00 €
731.	Impositions directes	605 000,00 €

74.	Dotations, subventions et participations	546 257,85 €
75.	Autres produits de gestion courante	164 000,00 €
76.	Produits financiers	0,00 €
77.	Produits exceptionnels	0,00 €
78.	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
		1 699 045,71 €
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	306 498,18 €
16	Emprunts et dettes assimilées	202 881,62 €
20	Immobilisations incorporelles	52 940,00 €
21	Immobilisations corporelles	214 768,46 €
23	Immobilisations en cours	921 957,45 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		1 699 045,71 €
1068.	excédents de fonctionnement capitalisés	52 292,99 €
021.	Virement de la section d'exploitation	378 255,26 €
024.	Produits des cessions des-immobilisations (recettes)	232 500,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	79 112,87 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves	50 039,99 €
13.	Subventions d'investissement	802 304,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	104 540,60 €
21.	Immobilisations corporelles	0,00 €

18. VALIDATION DU PRINCIPE D'UNE AIDE COMMUNALE AU DISPOSITIF DU DOCTEUR JUNIOR

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'action locale et d'attractivité territoriale ;
- le **Code de la santé publique**,
- la réforme du troisième cycle des études de médecine instaurant le statut de **Docteur Junior**,
- la nécessité de renforcer l'accès aux soins et l'offre médicale sur le territoire communal,

Considérant :

- les difficultés d'accès aux soins constatées sur le territoire communal et plus largement sur le territoire intercommunal ;
- la diminution du nombre de médecins généralistes et spécialistes exerçant localement ;
- l'importance pour la commune de mener une politique active visant à favoriser l'installation de professionnels de santé;
- que l'accueil de médecins en formation constitue un levier efficace pour encourager leur installation durable sur le territoire ;
- que le statut de Docteur Junior permet à des médecins en fin de formation d'exercer avec une autonomie encadrée dans des structures de soins ;
- que certaines collectivités territoriales accompagnent ce dispositif par des aides matérielles ou financières afin d'améliorer l'attractivité de leur territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** le principe de la mise en place d'une aide municipale destinée à favoriser l'accueil de docteurs juniors sur le territoire de la commune.

-**PRECISE** que cette aide pourra prendre la forme notamment :

-d'une aide financière,

-de la mise à disposition d'un logement,

-ou de tout autre soutien facilitant l'exercice du docteur junior sur le territoire

-**INDIQUE** que les modalités précises d'attribution, les conditions d'éligibilité ainsi que le montant de l'aide feront l'objet d'une délibération ultérieure.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire auprès des partenaires institutionnels et médicaux afin de mettre en œuvre ce dispositif.

19. QUESTIONS DIVERSES

*Dans le cadre du contentieux relatif aux dysfonctionnements et malfaçons de la fontaine, Monsieur le Maire indique que le Tribunal Administratif, par un jugement du 5 mars 2026, a pris la décision suivante :

-Atelier du triangle: Maître d'œuvre: condamné par le TA à verser à la commune:

* 44 647,88€ au titre des travaux réparatoires

* 8 408,34€ au titre des frais d'expertise

* 1 000€ au titre des frais

-Deal Hydraulique: entreprise ayant réalisé les travaux - condamnée par le TA à verser à la commune:

* 19 134,81€ au titre des travaux réparatoires

* 3 603,58€ au titre des frais d'expertise

* 500€ au titre des frais

***Point sur les travaux des commissions :**

Nathalie CLEMENT (pour S. DESCHARNE) : les contrats pour les jeudis en fêtes sont signés

Laurie LABONNE-NOLLET :

-CCAS : réunion le 26/02 dernier pour voter le budget primitif

-Subvention à l'association AIDES (versements pour le compte du CCAS dans le cadre des CLAFS)

-Une CLAF s'est tenue il y a deux semaines : une aide a été versée par le CCAS

-Ecole : conseil d'école du 2^{ème} trimestre – gros budget renouvellement des ouvrages dans le cadre de la réforme scolaire, grosse demande en matériel numérique (demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Département) – agents municipaux remerciés – retours positifs sur l'aide aux devoirs avec 3 bénévoles et les agents municipaux.

Alain LE CLOIREC : les travaux de la Place de Lattre avancent bien, les plantations devraient être achevées d'ici à la fin de la semaine

Daniel LAROCHE : remerciements pour les subventions capteurs D-Motion et association AIDES

Christian LAVENIR :

-signature ce jour de la servitude avec la société Setforge (passage des canalisations eaux usées pour la caserne des pompiers)

-signature de la vente de la maison sise au 19 rue du Château

-mercredi 11 mars 2026 : signature de la rétrocession du terrain de la caserne au SDIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Le Maire, C. LAVENIR



Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel, PLATHEY Pierre, MARTINOT Noémie, MATHIEUX Marc, BUSSEUIL Georges, MATHUS Véronique, MUNCH Armelle.

Procurator(s) : Procurations : BOUCLIER Florence à *MORIN DESMURS Michèle*, DESCHARNE Samuel à *Nathalie CLEMENT*

Excusé(e)s : CLEMENT Pascal

Absent(e)s : Sylvie DELANGLE

Quorum : 10

Approbation du compte-rendu du 26 janvier 2026 : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

-Réception d'une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles suivantes (transmise à la CCBSB – pas de compétence communale): AE 250, 251 et 263 sises allée de Bourgogne
-Mise en location logement 8 rue de la gare

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Berdagué est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des esquisses de l'aménagement de la place de la poste par le maître d'œuvre (cabinet Ingepro)
2. Travaux d'aménagements de la place de Lattre de Tassigny : transfert des éclairages publics
3. Convention de mise à disposition du personnel communal à la commune de Varennes-sous-Dun
4. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
5. Chapelle Sainte Avoye : modification de la destination des fonds alloués par l'association de protection de ce patrimoine
6. Intercommunalité : Adoption du rapport de la CLECT du 29 janvier 2026 relatif à l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles au titre du Service Public Petite Enfance (SPPE)
7. Participation au fonds de solidarité logement du Département de Saône-et-Loire
8. Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé à Charolles
9. Prêt d'un équipement décoratif communal (coq en métal)
10. Bail dérogatoire la Guinclette
11. Votes des comptes financiers uniques 2025 et affectations provisoires des résultats des budgets annexes (eau, assainissement, camping)
12. Votes des budgets annexes 2026 (eau, assainissement, camping)
13. Votes du compte financier unique 2025 du budget principal et affectation provisoire des résultats
14. RIFSEEP : enveloppe indemnitaire annuelle 2026
15. Subventions aux associations
16. Vote des taux des taxes directes locales
17. Vote du budget primitif principal 2026
18. Questions diverses

Monsieur le Maire indique que les points suivants doivent être ajournés :

- convention de mise à disposition du personnel communal à la commune de Varennes-sous-Dun
- votes des comptes financiers uniques

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Délibération de principe au sujet du dispositif Docteur Junior

1. PRESENTATION DES ESQUISSES DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA POSTE PAR LE MAITRE D'ŒUVRE (CABINET INGEPRO)

Le cabinet Ingepro, Maître d'œuvre, a réalisé deux esquisses d'aménagements de la place de la poste, qui ont été présentées au conseil municipal par Monsieur Patrick RENAULT, paysagiste.

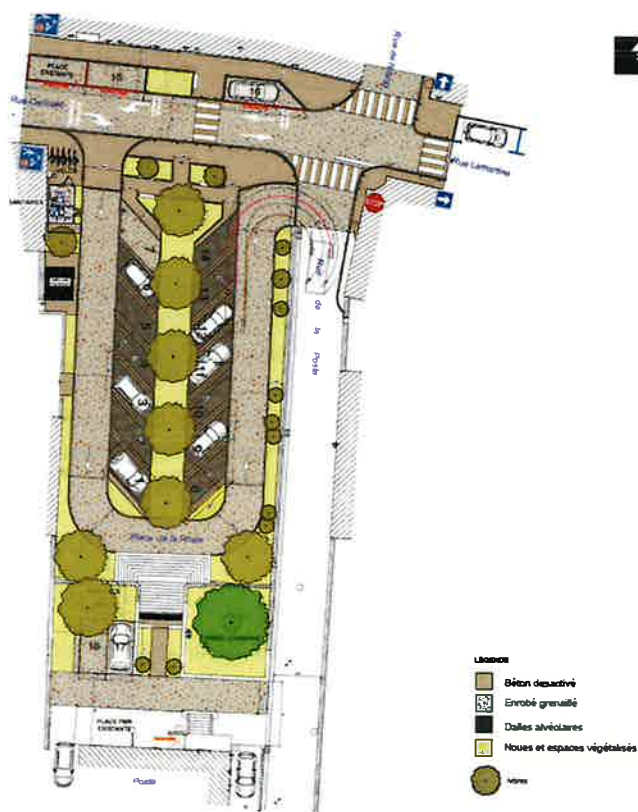
Les deux projets répondent aux conditions édictées par le cahier des charges à savoir :

- maintenir le maximum de places de stationnement
- installer un bloc sanitaire auto-nettoyant
- végétaliser
- désimperméabiliser les espaces.

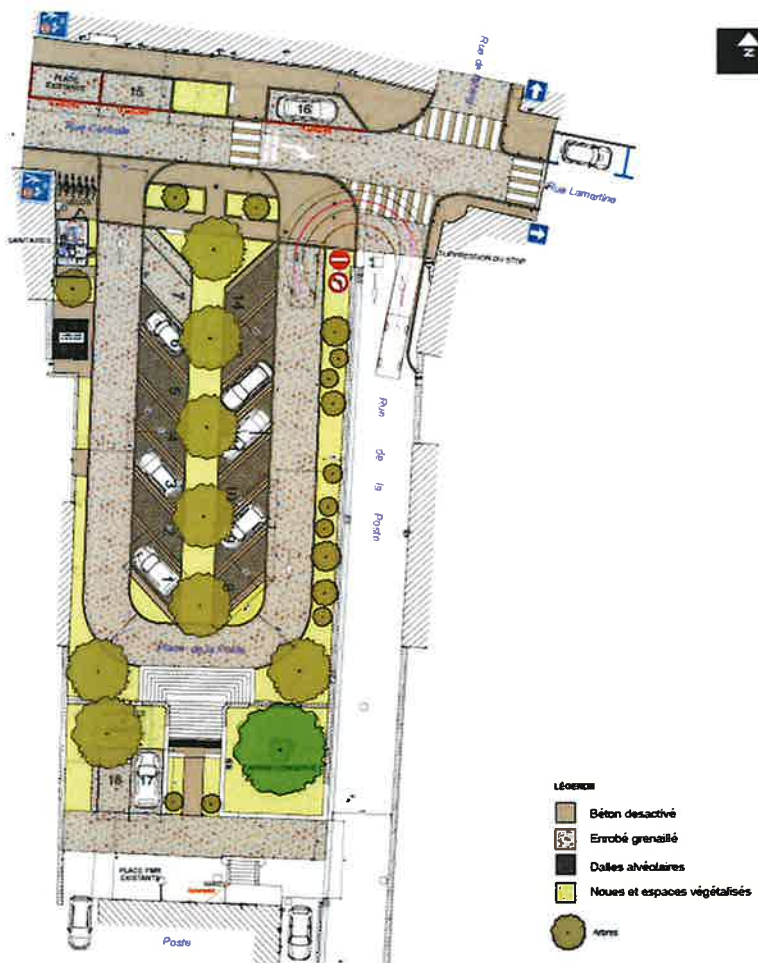
Une pré-réunion de présentation a eu lieu en présence d'une représentante de la Région Bourgogne Franche Comté, partenaire financier du projet.

Les projets étudiés répondent aux exigences des écoconditions de la Région dont le respect est obligatoire pour obtenir le reliquat de subventions au titre du C2R (Centralités Rurales en Région).

Monsieur Renault présente aux conseillers les deux esquisses suivantes :



Esquisse n°1 :
maintien du sens de
circulation actuel



Esquisse n°2 :
Inversion du sens de circulation actuel

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code de la commande publique ;
- la délibération n°2025-62 en date du 15/12/2025 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Ingepro ;
- le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 12/01/2026;
- la présentation des esquisses (ESQ) effectuée par le maître d'œuvre ;

Considérant que :

- *La Place de la Poste constitue un espace central stratégique pour la vie économique et sociale de la commune ;
- *Son aménagement vise à améliorer la qualité du cadre de vie, la sécurité des usagers et l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- *Le projet prévoit notamment :
 - La requalification des espaces publics ;
 - La sécurisation des circulations piétonnes ;
 - La végétalisation et l'installation de mobilier urbain ;
 - La réorganisation du stationnement ;
 - L'installation de nouveaux sanitaires

Les esquisses présentées répondent aux objectifs fixés par la commune

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-**DE VALIDER** l'esquisse n°2 du projet d'aménagement de la Place de la Poste telle que présentée par le maître d'œuvre.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre vers la phase d'avant-projet (AVP).

2. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY : TRANSFERT DES ECLAIRAGES PUBLICS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la Place de Lattre de Tassigny, il est nécessaire de procéder au déplacement d'ouvrage d'éclairage public situés :

- **Lieu** : place de Lattre de Tassigny
- **Nombre de points lumineux concernés** : 4
- **Nature des ouvrages** : dépose et repose de candélabres

Ces équipements, implantés sur le domaine public communal, doivent être déplacés, voire retirés, afin de permettre la réalisation des travaux dans le respect des normes de sécurité, d'accessibilité et de continuité du service public.

Une étude technique et financière a été réalisée par le SYDESL, établissant le coût estimatif des travaux comme suit :

Montant commune : 2 015.83€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 opération d'investissement 2000

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de l'Énergie ;

Le budget primitif de l'exercice 2026;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le projet de déplacement et de retrait d'ouvrages d'éclairage public situés place de Lattre de Tassigny et allée des Framboisiers

-**VALIDE** le montant estimatif des travaux pour un total de 2 015.83€ restants à la charge de la commune

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, engager les dépenses correspondantes, signer, le cas échéant, toute convention financière avec le tiers.

-**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNE DE VARENNES-SOUS-DUN

Point ajourné

4. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une

commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le mode de calcul est le suivant: montant annuel de l'IFTS, soit 1 091.71€ x par un coefficient allant de 0 à 8.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	DGS

-DECIDE d'affecter d'un coefficient multiplicateur de 2 de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu ci-dessus.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

-DECIDE d'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

-**PRECISE** que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

-**PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. CHAPELLE SAINTE AVOYE : MODIFICATION DE LA DESTINATION DES FONDS ALLOUES PAR L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE CE PATRIMOINE

Pour rappel, l'association pour la restauration de la chapelle Sainte-Avoye a fait don à la commune, en 2019, de la somme de 32 000€ dédiée à la restauration des fresques murales.

Face à la nécessité de procéder au préalable à la rénovation du clocher, en très mauvais état, l'association a convenu qu'il était indispensable de revoir la destination des fonds alloués.

Par conséquent, l'association s'est réunie afin de valider le changement d'affectation de la somme donnée.

La commune doit à son tour délibérer pour acter cette modification. Il conviendra ensuite de se rapprocher de nouveau de la DRAC et de la fondation du patrimoine pour voir dans quelle mesure et selon quelle proportion la commune pourra bénéficier d'une aide pour la rénovation du clocher.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**VALIDE** la modification de la destination du don de 32 000€ actée par délibération de l'association de restauration de la Chapelle Sainte Avoye comme suit : *les termes « Don consacré à la restauration des peintures murales et à la réparation du clocher » remplacent « Don exclusivement consacré à la restauration des peintures ».*

-**S'ENGAGE** à protéger les fresques durant les travaux de rénovation du clocher

-**INDIQUE** que cette somme sera dédiée à la restauration des peintures murales et à la réparation du clocher

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. INTERCOMMUNALITE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 JANVIER 2026 RELATIF A L'AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES AU TITRE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- La délibération n° 2025-086 du 24 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne actant le transfert de compétences de l'Autorité Organisatrice petite enfance sur l'ensemble du territoire de la CCBSB,
- La délibération n° 2025-158 du 11 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la CCBSB décidant le reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE perçu par la commune de Chauffailles par ajustement de l'Attribution de Compensation,
- La délibération n° 2025/11/064 du 27 novembre 2025 du Conseil municipal de Chauffailles approuvant ce même reversement,
- L'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre du soutien financier au Service Public de la Petite Enfance, et notamment la ligne relative à la commune de Chauffailles fixant ce montant à 24 393,75 €,
- Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 29 janvier 2026,

Considérant :

- Que la compétence « Service Public de la Petite Enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,
- Que la commune de Chauffailles continue néanmoins de percevoir, en raison de son seuil démographique, une compensation financière de l'État au titre du SPPE,
- Que la commune de Chauffailles et la CCBSB ont décidé, par délibérations concordantes, le reversement de cette compensation à l'EPCI,
- Que ce reversement ne peut juridiquement s'opérer que par révision de l'Attribution de Compensation,
- Que la CLECT, réunie le 29 janvier 2026, a évalué le montant de la charge transférée à 24 393,75 € et a validé, à l'unanimité, la diminution correspondante de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles effective en 2026,
- Que ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois, par les communes membres selon la règle de la majorité relative pour devenir exécutoire,

Après délibération, à l'unanimité ou x voix pour, x voix contre et x abstentions, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 janvier 2026, relatif à l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles au titre du SPPE,
- **APPROUVE** la diminution de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles à hauteur de 24 393,75 €, conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025,
- **PREND** acte que cet ajustement deviendra définitif après adoption du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité relative.

7. PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

La loi n°024-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du fonds de solidarité logement (FSL).

Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1er loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

L'organisation et le fonctionnement de ce dispositif reposent sur un règlement intérieur qui est tenu à la disposition de la commune.

Outre le Département, de nombreux partenaires participent, par convention, au financement du FSL tels que la Caisse d'allocations familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Suez Eau France et SAUR).

Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux (2,90 € par logement du parc) et des Communes et Intercommunalités qui le souhaitent (0,35 € par habitant).

C'est pourquoi la commune est sollicitée afin qu'elle puisse participer à ce Fonds qui bénéficie à tous et participe à l'implantation ou au maintien des ménages sur l'ensemble du territoire.

Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait adhérer à ce dispositif, sa contribution serait de 589.75€ (pour 1685 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont le Département de Saône-et-Loire a la gestion.

-**INDIQUE** que le montant de l'adhésion s'élève à 573.30€ (0.35€ x 1638 habitants)

-**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

8. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE A CHAROLLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, dont la maman est domiciliée à La Clayette, est scolarisé à l'école publique de Charolles puisqu'il est accueilli au foyer Besseige de Vaudebarrier.

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la commune de résidence peut être tenue de participer aux frais de scolarité lorsque la scolarisation hors commune est justifiée (absence de capacité d'accueil, raisons médicales, contraintes professionnelles des parents, fratrie déjà scolarisée, etc.).

La commune d'accueil sollicite une participation financière d'un montant de 378€ pour l'année scolaire **2024-2025**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de scolarité de cet enfant pour l'année 2024-2025 à hauteur de 378€

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette prise en charge ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 65568.

9. PRET D'UN EQUIPEMENT DECORATIF COMMUNAL (COQ EN METAL)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire du bien meuble suivant :

- **Désignation du bien** : objet décoratif pour espace extérieur constitué de métal, d'une hauteur de 2.5 mètres et d'une largeur de 0.80 mètre et 2 mètres de longueur.
- **Valeur estimée** : 1 000€

La société SAS COMTE JOANNY – Terre Brionnaise , dont le siège social est situé 11 route de Mâcon à Varennes-sous-Dun, représentée par Monsieur Joanny COMTE, a sollicité la commune afin de bénéficier du prêt de ce matériel dans le cadre d'animations commerciales devant son établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de ce bien à titre gratuit, pour une durée indéterminée (fin de la mise à disposition sur décision unilatérale de la commune), sous réserve de la signature d'une convention précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités, les assurances et les modalités de restitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-**APPROUVE** la mise à disposition du bien meuble communal désigné ci-dessus au profit de la société de Monsieur Joanny Comte, à compter de l'exécution de la présente délibération.

-**PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

-**INDIQUE** que le preneur sera redevable du montant de l'estimation du bien en cas de dégradation de celui-ci ou de non-restitution.

-**DIT** qu'une convention de prêt (ci-dessous annexée) fixera les conditions d'utilisation, d'entretien, d'assurance, de responsabilité et de restitution du bien ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Convention de prêt d'un bien meuble communal

SAS COMTE Joanny - Terre Brionnaise

- La commune de La Clayette, représentée par son Maire, Monsieur Christian LAVENIR, en vertu de la délibération D2026/05 portant délégations au Maire par le conseil municipal et de la délibération D2026/09 fixant les conditions de mise à disposition,
- Et Monsieur Joanny COMTE représentant la SAS COMTE JOANNY Terre Brionnaise située 11 route de Mâcon 71800 Varennes sous Dun.
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bien appartenant à la Commune, décrit ci-après, au profit du Bénéficiaire.

Article 2 – Description du bien mis à disposition

Le bien communal concerné est le suivant :

- Nature : décoration métallique coq
- Description : objet décoratif pour espace extérieur constitué de métal, d'une hauteur de 2.5 mètres et d'une largeur de 0.80 mètre et 2 mètres de longueur.

Le bien est remis en bon état général, ce que le Bénéficiaire reconnaît expressément.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée d'une année tacitement reconductible.

La Commune se réserve le droit de solliciter la fin de la mise à disposition à tout moment. Le preneur devra donc procéder à la restitution du bien dans un délai de 15 jours à compter de la notification.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le bien conformément à sa destination ;
- ne pas le prêter, louer ou céder à un tiers ;
- en assurer la garde et la conservation ;
- restituer le bien dans l'état où il a été remis, hors usure normale.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention.

Article 5 – Responsabilité et assurances

Le Bénéficiaire est responsable du bien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Commune en cas de perte, vol ou dégradation.

Le Bénéficiaire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir du fait de l'utilisation du bien.

Article 6 – Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

En cas de dégradation majeure ou d'incapacité de restitution du bien, le preneur devra rembourser à la commune le montant relatif à la valeur du bien, à savoir 1 000€.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune en cas de non-respect de ses dispositions, sans préjudice de toute action en réparation.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

10. BAIL DEROGATOIRE LA GUINLETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local situé 1 rue de la Planchette, d'une superficie de 40 m².

Afin de favoriser le développement économique local et d'assurer l'exploitation d'un restaurant sur le territoire communal, il est proposé de conclure un **bail dérogatoire**, conformément à l'article L.145-5 du Code de commerce.

Ce bail serait conclu avec :

-Monsieur Sylvain POIPY

SAS Immatriculée au RCS de Mâcon sous le numéro 913 862 660 Représentée par Monsieur Sylvain POIPY

Principales caractéristiques du bail :

- **Nature du bail** : Bail dérogatoire (article L.145-5 du Code de commerce)
- **Durée** : 3 ans
- **Date d'effet** : 15/04/2026
- **Destination des locaux** : Exploitation d'un restaurant
- **Montant du loyer** : 250 € mensuels

Il est précisé que le bail dérogatoire ne confère pas au preneur le droit au renouvellement ni au bénéfice du statut des baux commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-APPROUVE la conclusion d'un bail dérogatoire avec Monsieur Sylvain POIPY pour la mise à disposition du local communal situé 1 rue de la Planchette.

-FIXE le montant du loyer à 250 € mensuels.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ANNEXE

BAIL DÉROGATOIRE COMMERCIAL (Article L.145-5 du Code de commerce) EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Bailleur

Nom / Dénomination : Commune de La Clayette

Forme juridique : collectivité publique

Adresse: 8 place de la mairie 71800 LA CLAYETTE

SIRET 217 101 336 000 14

Représenté par : Monsieur Christian LAVENIR, Maire

Ci-après dénommé « Le Bailleur »

ET

Le Preneur

Nom / Dénomination : Monsieur Sylvain POIPY

Forme juridique : SAS Immatriculée au RCS de Mâcon sous le numéro 913 862 660 Représentée par Monsieur Sylvain POIPY

Siège social : 130 route de Commerçon du bas 71520 DOMPIERRE-LES-ORMES

SIRET : 91386266000010

Représenté par : Monsieur Sylvain POIPY

Ci-après dénommé « Le Preneur »

ARTICLE 1 – OBJET DU BAIL

Le Bailleur donne en location au Preneur, qui accepte, les locaux commerciaux situés :

Adresse : 1 rue de la Planchette 71800 LA CLAYETTE

D'une superficie approximative de : _____ m²

Comprenant :

- Cuisine
- Réserve
- Sanitaires pour le personnel
- Terrasse

ARTICLE 2 – DESTINATION

Les locaux sont exclusivement destinés aux activités suivantes :

- restauration sur place et à emporter,
- vente de boissons alcoolisées ou non, sur place et à emporter,
- organisation de soirées à thème, scènes ouvertes (sous réserve de la validation par la Municipalité),
- gestion d'un mini-golf.

Toute modification d'activité devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable du Bailleur.

ARTICLE 3 – NATURE DU BAIL

Le présent contrat est un bail dérogatoire conclu conformément à l'article L.145-5 du Code de commerce.
Les parties déclarent expressément vouloir déroger au statut des baux commerciaux.
Le Preneur reconnaît qu'il ne pourra se prévaloir du droit au renouvellement ni d'une indemnité d'éviction.

ARTICLE 4 – DURÉE

Le bail est consenti pour une durée ferme de 3 années
Date de prise d'effet : 15/04/2026
Date d'expiration : 15/04/2029
Il prendra fin automatiquement à son terme sans tacite reconduction.
Toute prolongation devra faire l'objet d'un nouveau contrat écrit.

ARTICLE 5 – LOYER

Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 250€.
Le loyer est payable mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 – CHARGES

Le Preneur remboursera au Bailleur :

- Consommations d'eau
- Électricité

Un décompte annuel sera établi.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DE GARANTIE

Le Preneur verse ce jour un dépôt de garantie de : **750 € (soit 3 mois de loyer)**
Il sera restitué dans un délai de 30 jours après restitution des clés, déduction faite des sommes éventuellement dues.

ARTICLE 8 – TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

Le Preneur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent.
Tous les travaux nécessaires à l'exploitation du restaurant (mise aux normes ERP, extraction des fumées, installation cuisine, sécurité incendie, accessibilité, etc.) seront à la charge exclusive du Preneur.
Les travaux modifiant la structure ou la façade nécessitent l'accord écrit du Bailleur.

ARTICLE 9 – CONFORMITÉ ET AUTORISATIONS

Le Preneur fera son affaire personnelle :

- Des autorisations administratives
- De la licence restaurant ou licence IV
- Des déclarations sanitaires
- Du respect des normes d'hygiène
- Des autorisations de terrasse

Le Bailleur ne garantit pas l'obtention de ces autorisations.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Le Preneur devra souscrire :

- Assurance multirisque professionnelle
- Responsabilité civile professionnelle

Une attestation devra être fournie chaque année au Bailleur.

ARTICLE 11 – CESSION ET SOUS-LOCATION

Toute cession ou sous-location est interdite sans l'accord écrit du Bailleur.

ARTICLE 12 – RESTITUTION DES LOCAUX

À l'expiration du bail, le Preneur devra libérer les lieux sans indemnité d'éviction.
Les locaux devront être rendus en bon état d'entretien.

ARTICLE 13 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi :

- À l'entrée
- À la sortie

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives.

Fait à : LA CLAYETTE

Le : __/__/____

En deux exemplaires originaux.

Signature du Bailleur

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Preneur

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

11. VOTES DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 ET AFFECTATIONS PROVISOIRES DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES (EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING)

Les votes des comptes financiers uniques sont ajournés

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable, il convient, pour le Conseil Municipal, d'arrêter les comptes des différents budgets et de procéder à l'affectation anticipée des résultats des exercices 2025.

Il est rappelé que ces résultats ne sont pas libres d'emploi car ils doivent couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation anticipée des résultats figure sur les tableaux ci-dessous présentant les résultats de l'exercice, les besoins de financement et les propositions d'affectation pour tous les budgets annexes de la Collectivité.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR le Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'affectation provisoire des résultats 2025 pour les différents budgets annexes conformément aux tableaux suivants.

Budget assainissement :

FONCTIONNEMENT	
<i>dépenses</i>	62 135,20 €
<i>recettes</i>	69 300,51 €
total	7 165,31 €
INVESTISSEMENT	
<i>dépenses</i>	13 466,81 €
<i>recettes</i>	84 301,79 €
total	70 834,98 €
SOLDE D'EXECUTION	78 000,29 €
REPORTS 2024 (inscrits sur le budget 2025)	
<i>fonctionnement</i>	182 939,79 €
<i>investissement</i>	125 527,44 €
REPORTS 2025 (à inscrire sur 2026)	
fonctionnement report sur 2026 R002	190 105,10 €
investissement report sur 2026 R001	196 362,42 €

Budget eau :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	89 286,70 €
recettes	196 945,08 €
total	107 658,38 €

INVESTISSEMENT	
dépenses	105 913,35 €
recettes	116 516,20 €
total	10 602,85 €

SOLDE D'EXECUTION	118 261,23 €
-------------------	---------------------

REPORTS 2024 (inscrits sur 2025)	
fonctionnement	108 070,45 €
investissement	-168 731,39 €

REPORTS 2025 (à inscrire sur 2026)	
investissement 2026 comblement déficit R1068	158 128,54 €
investissement report sur 2026 D001	-158 128,54 €
fonctionnement report R002	57 600,29 €

Budget Camping :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	17,24 €
recettes	11 996,38 €
total	11 979,14 €

INVESTISSEMENT	
dépenses	1 224,00 €
recettes	0,00 €
total	-1 224,00 €

SOLDE D'EXECUTION	10 755,14 €
-------------------	--------------------

REPORTS 2024 (inscrits sur le budget 2025)	
fonctionnement	4 222,31 €
investissement	-49 087,75 €

REPORTS 2025 (à inscrire sur 2026)	REPORTS 2025 (à inscrire sur 2026)
investissement report sur 2026 R1068	16 201,45 €
investissement report sur 2026 D001	-50 311,75 €
investissement R021	34 110,30 €
fonctionnement report D023 (virement section Inv.)	34 110,30 €
Fonctionnement report R002	0,00 €

12. VOTES DES BUDGETS ANNEXES 2026 (EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING)

Monsieur le Maire présente les budgets annexes 2026 Eau, Assainissement et Camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les budgets comme suit :

BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
002.	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
011.	Charges à caractère général	95 438,01 €
66.	Charges financières	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 855,13 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		153 293,14 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002.	Résultat d'exploitation reporté	57 600,29 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 692,85 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	80 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		153 293,14 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	158 128,54 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 692,85 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	76 539,13 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		250 360,52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	158 128,54 €
021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	57 855,13 €
10	dotations, fonds divers et réserves	192 505,39 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
21	immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
13.	Subventions d'investissement	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		250 360,52 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
023.	Virement à la section d'investissement	0,00 €

011.	Charges à caractère général	7 300,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 241,58 €
65.	Autres charges de gestion courante	190 324,11 €
66.	Charges financières	0,00 €
67.	Charges exceptionnelles	0,00 €
68.	Dotations aux provisions semi-budgétaires	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		251 865,69 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002.	Résultat d'exploitation reporté	190 105,10 €
013.	Atténuations de charges	0,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 760,59 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	50 000,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		251 865,69 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 760,59 €
042.	Amortissements	0,00 €
21.	Immobilisations corporelles	294 794,11 €
23.	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		306 554,70 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	196 362,42 €
021.	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
040.	Opération d'ordre de transfert entre sections	54 241,58 €
10.	dotations, fonds divers et réserves	2 950,70 €
13.	Subventions d'investissement	53 000,00 €
21.	immobilisations corporelles	0,00 €
23.	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		306 554,70 €

BUDGET CAMPING

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
002.	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €

011.	Charges à caractère général	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	34 110,30 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	0,00 €
66.	Charges financières	0,00 €
67.	Charges exceptionnelles	0,00 €
68.	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 110,30 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002.	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	0,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	27 610,30 €
75	Autres charges de gestion courante	11 500,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 110,30 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 311,75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 311,75 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	34 110,30 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
10	dotations, fonds divers et réserves	16 201,45 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 311,75 €

13. VOTES DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS

Le vote du compte financier unique est ajourné

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants,
VU le budget primitif de l'exercice 2025,

VU les résultats provisoires de l'exercice 2025, CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité budgétaire avant le vote du compte financier unique,

Les résultats suivants sont présentés au conseil municipal :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	1 923 474,92 €
recettes	2 081 498,14 €
total	158 023,22 €

INVESTISSEMENT	
dépenses	563 420,61 €
recettes	169 754,19 €
total	-393 666,42 €

Restes à réaliser 2025	
dépenses	548 098,81 €
recettes	802 304,00 €
solde	254 205,19 €

Reports 2024 sur 2025	
excédent reporté section fonctionnement	982 771,89 €
excédent reporté section investissement	87 168,24 €

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	158 023,22 €
B – Résultat antérieur reporté	982 771,89 €
C – RESULTAT DE L'EXERCICE : =EXCEDENT FONCTIONNEMENT	1 140 795,11 €
D – Solde d'exécution d'investissement	-306 498,18 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	254 205,19 €
Besoin de financement (avec RAR) 2026	52 292,99 €
AFFECTATION	
affectation en investissement R 1068	52 292,99 €
report en fonctionnement R 002	1 088 502,12 €
D001	306 498,18 €

14. RIFSEEP : ENVELOPPE INDEMNITAIRE ANNUELLE 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, chaque année, de fixer l'enveloppe budgétaire maximale dont le Maire pourra disposer et attribuer à chaque agent par arrêté individuel.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire pour 2026 est estimée à 76 200€ et se décompose comme suit :

-IFSE (part fixe liée aux fonctions) : 57 700€

-CIA (part variable liée à la manière de servir) : 7 300€

-Prime de fin d'année : 11 200€

Compte-tenu des recrutements à venir, il convient de proposer une enveloppe de 76 200€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de cette enveloppe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**FIXE** l'enveloppe du régime indemnitaire à 76 200€ pour l'année 2026,

-**PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2026.

15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission en charge de la vie associative,
Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** d'attribuer aux associations et organismes ci-dessous les subventions suivantes :

<i>association</i>	<i>subvention attribuée pour 2026</i>
ASA Dunoise	800,00 €
Asso AEP	600,00 €
boule clayettoise	600,00 €
les pêcheurs du sornin	100,00 €
SRC Basket	1 500,00 €
SRC Foot	1 500,00 €
Saint Rock	7 000,00 €
association des conjoints	350,00 €
Jumelage	1 500,00 €
BFM La Clayette	1 200,00 €
le petit rameur	1 500,00 €
Des croches et la lune	300,00 €
capteur D-motion	400,00 €
animation loisir des résidents de l'hôpital	500,00 €
FNATH asso des accidentés du travail de la vie	100,00 €
ASP l'envole	250,00 €
Asso culture et loisirs (mijoux)	1 250,00 €
MFR	500,00 €
Chorale Chant' en Chœur	300,00 €
association clayettoise de lutte	300,00 €
UCIA	3 000,00 €
amicale don du sang	150,00 €
coopérative scolaire école du Château	3 000,00 €
La foulée des Ducs	3 000,00 €
	29 700,00 €

16. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à l'approbation du conseil municipal le vote des taux des trois taxes.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière bâtie	38.00%
Taxe foncière non bâtie	30.97%
Taxe d'habitation	4.47%

-CHARGE Monsieur le Maire:

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget 2026 établie par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter le budget primitif du budget communal 2026 tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		3 017 898,97 €
011.	Charges à caractère général	1 509 590,18 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	858 000,00 €
014.	Atténuations de produits	4 350,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 112,87 €
65.	Autres charges de gestion courante	163 941,80 €
66.	Charges financières	23 648,86 €
67.	Charges exceptionnelles	0,00 €
68.	Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	378 255,26 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		3 017 898,97 €
002.	Résultat d'exploitation reporté	1 088 502,12 €
013.	Atténuations de charges	20 000,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	78 000,00 €
73.	Impôts et taxes	516 139,00 €
731.	Impositions directes	605 000,00 €

74.	Dotations, subventions et participations	546 257,85 €
75.	Autres produits de gestion courante	164 000,00 €
76.	Produits financiers	0,00 €
77.	Produits exceptionnels	0,00 €
78.	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 699 045,71 €
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	306 498,18 €
16	Emprunts et dettes assimilées	202 881,62 €
20	Immobilisations incorporelles	52 940,00 €
21	Immobilisations corporelles	214 768,46 €
23	Immobilisations en cours	921 957,45 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 699 045,71 €
1068.	excédents de fonctionnement capitalisés	52 292,99 €
021.	Virement de la section d'exploitation	378 255,26 €
024.	Produits des cessions des-immobilisations (recettes)	232 500,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	79 112,87 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves	50 039,99 €
13.	Subventions d'investissement	802 304,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	104 540,60 €
21.	Immobilisations corporelles	0,00 €

18. VALIDATION DU PRINCIPE D'UNE AIDE COMMUNALE AU DISPOSITIF DU DOCTEUR JUNIOR

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'action locale et d'attractivité territoriale ;
- le **Code de la santé publique**,
- la réforme du troisième cycle des études de médecine instaurant le statut de **Docteur Junior**,
- la nécessité de renforcer l'accès aux soins et l'offre médicale sur le territoire communal,

Considérant :

- les difficultés d'accès aux soins constatées sur le territoire communal et plus largement sur le territoire intercommunal ;
- la diminution du nombre de médecins généralistes et spécialistes exerçant localement ;
- l'importance pour la commune de mener une politique active visant à favoriser l'installation de professionnels de santé;
- que l'accueil de médecins en formation constitue un levier efficace pour encourager leur installation durable sur le territoire ;
- que le statut de Docteur Junior permet à des médecins en fin de formation d'exercer avec une autonomie encadrée dans des structures de soins ;
- que certaines collectivités territoriales accompagnent ce dispositif par des aides matérielles ou financières afin d'améliorer l'attractivité de leur territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le principe de la mise en place d'une aide municipale destinée à favoriser l'accueil de docteurs juniors sur le territoire de la commune.

-PRECISE que cette aide pourra prendre la forme notamment :

- d'une aide financière,
- de la mise à disposition d'un logement,
- ou de tout autre soutien facilitant l'exercice du docteur junior sur le territoire

-INDIQUE que les modalités précises d'attribution, les conditions d'éligibilité ainsi que le montant de l'aide feront l'objet **d'une délibération ultérieure**.

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire auprès des partenaires institutionnels et médicaux afin de mettre en œuvre ce dispositif.

19. QUESTIONS DIVERSES

*Dans le cadre du contentieux relatif aux dysfonctionnements et malfaçons de la fontaine, Monsieur le Maire indique que le Tribunal Administratif, par un jugement du 5 mars 2026, a pris la décision suivante :

-Atelier du triangle: Maître d'œuvre: condamné par le TA à verser à la commune:

- * 44 647,88€ au titre des travaux réparatoires
- * 8 408,34€ au titre des frais d'expertise
- * 1 000€ au titre des frais

-Deal Hydraulique: entreprise ayant réalisé les travaux - condamnée par le TA à verser à la commune:

- * 19 134,81€ au titre des travaux réparatoires
- * 3 603,58€ au titre des frais d'expertise
- * 500€ au titre des frais

***Point sur les travaux des commissions :**

Nathalie CLEMENT (pour S. DESCHARNE) : les contrats pour les jeudis en fêtes sont signés

Laurie LABONNE-NOLLET :

- CCAS : réunion le 26/02 dernier pour voter le budget primitif
- Subvention à l'association AIDES (versements pour le compte du CCAS dans le cadre des CLAFS)
- Une CLAF s'est tenue il y a deux semaines : une aide a été versée par le CCAS
- Ecole : conseil d'école du 2^{ème} trimestre – gros budget renouvellement des ouvrages dans le cadre de la réforme scolaire, grosse demande en matériel numérique (demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Département) – agents municipaux remerciés – retours positifs sur l'aide aux devoirs avec 3 bénévoles et les agents municipaux.

Alain LE CLOIREC : les travaux de la Place de Lattre avancent bien, les plantations devraient être achevées d'ici à la fin de la semaine

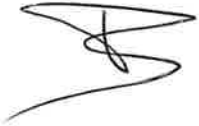
Daniel LAROCHE : remerciements pour les subventions capteurs D-Motion et association AIDES

Christian LAVENIR :

- signature ce jour de la servitude avec la société Setforge (passage des canalisations eaux usées pour la caserne des pompiers)
- signature de la vente de la maison sise au 19 rue du Château
- mercredi 11 mars 2026 : signature de la rétrocession du terrain de la caserne au SDIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance



Le Maire, C. LAVENIR

